

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 27 mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 30

Conseillers votants à la séance : 36

Nombre de procurations : 6

Date de la Convocation : 21/05/2019

Date d'affichage : 04

/06/2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. DUGAS-VIALIS Olivier, M. FAURAT Gérard, M. JIMENEZ Joseph, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, Mme VINCENOT Julie, Mme BAROUDI Françoise, Mme BESSON Christiane, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, M. PEYRON Patrick, M. REYNAUD Pascal.

Conseillers absents excusés : M. TOSOLINI Louis, Mme DRUELLE Madeleine , Mme ROMAN Marie, Mme FABRE Laure, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme MOURIER Véronique, Mme FONTAINE Carole, Mme GAZET Catherine, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : M. TOSOLINI Louis à Mme BROTTET Michèle, Mme DRUELLE Madeleine à Mme PEILLON Dominique, Mme ROMAN Marie à Mme FALLONE Frédérique, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid à M. MONTET André, Mme MOURIER Véronique à M. MURIGNEUX Pierre, Mme FONTAINE Carole à M. PEYRON Patrick

Secrétaire : Mme Monique LIOGIER

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le tirage au sort pour les jurys d'assises 2020. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-031

OBJET : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Monsieur le maire expose que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections est assurée, soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre, soit dans le cas contraire par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

La commune ayant instauré les IHTS par délibération n°2018-071 en date du 12 novembre 2018, Monsieur le maire propose d'instaurer l'IFCE pour les agents non bénéficiaires des IHTS.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- *D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle du grade d'attaché territorial, soit l'IFTS de 2^{ème} catégorie (correspondant depuis le 1^{er} février 2017 à un montant mensuel de 90,98 €), par le nombre de bénéficiaires ;*
- *D'un montant individuel au plus égal au quart de l'IFTS annuelle du grade d'attaché territorial (correspondant depuis le 1^{er} février 2017 à un montant annuel de 1 091,71 €).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFCE pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) qui, en raison de leur grade et de leur indice, ne peuvent pas bénéficier des IHTS ;
- **DÉCIDE** que le montant de référence sera le taux moyen de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté les attributions individuelles dans le respect des modalités définies à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le versement de l'IFCE sera effectué après chaque tour de consultation électorale ;
- **DIT** que la délibération pourra être appliquée pour et à compter des élections européennes de 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-032

OBJET : Subventions aux associations 2019

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin d'accorder aux associations une subvention suivant le tableau ci-dessous au titre de l'année 2019.

Vu la délibération 2019-028 portant approbation Budget Primitif 2019 ;

Considérant l'avis de la commission vie associative ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu à 33 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCORDE aux associations une subvention au titre de la gestion 2019 tel qu'indiqué aux deux tableaux ci-après et précisant notamment les montants alloués aux bibliothèques :**

<i>Village</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant en €</i>
Chassagny	COMITE ANIMATION DES ASSOCIATIONS	4 000,00
Chassagny	FOOTBALL CLUB FCSO69	290,00
Chassagny	LA TETE ET LES JAMBES	480,00
Chassagny	LE SOU DE L'ECOLE	600,00
St Andéol	ASSOCIATION SPORTIVE ANDEOLAISE	700,00
St Andéol	SOU DES ECOLES	700,00
St Andéol	SOURCE DU GODIVERT	150,00
St Jean	DIAPASON 2000	4 400,00
St Jean	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)	2 000,00
St Jean	AMICALE BOULES	200,00
St Jean	ESPERANCE SPORTIVE ST JEAN DE TOUSLAS	495,00
St Jean	EURO DES ECOLES	300,00

- montants alloués en faveur des bibliothèques des trois villages :

Chassagny	BIBLIOTHEQUE de CHASSAGNY	2 300,00
St Andéol	BIBLIOTHEQUE ANDEOLAISE	3 200,00
St Jean	BIBLIOTHEQUE de ST JEAN DE TOUSLAS	1 500,00

- **DEMANDE D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 ;**

DÉLIBÉRATION 2019-033

OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations 2019 – Ecole de Chassagny

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets portant notamment sur les classes découvertes et les sorties éducatives qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu la délibération 2019-028 portant approbation Budget Primitif 2019 ;

Considérant l'avis de la commission vie associative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association une subvention exceptionnelle au titre de la gestion 2019 tel qu'indiqué au tableau ci-après :

<i>Village</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant en €</i>
Chassagny	ECOLE PUBLIQUE de Chassagny	2 490,00

- **DEMANDE D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION 2019-034

OBJET : Tarifs périscolaires pour 2019-2020

Considérant la nécessité de définir les tarifs d'accès au service périscolaire,

Il est proposé pour le tarif garderie de maintenir les tarifs en vigueur et pour le tarif cantine, de maintenir les tarifs pour Saint-Andéol-le-Château et Chassagny avec une proposition de baisse pour Saint-Jean-de-Toussas.

Considérant l'avis favorable des commissions scolaires et périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu à 35 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** les tarifs pour l'accueil en périscolaire comme suit :
 - **Participation BEAUVALLON :** 20 € / famille
 - **Périscolaire Chassagny :**
 - **Garderie** 1.05 € / 30 min
 - **Restaurant** 4.60 € / repas
 - **Périscolaire Saint-Andéol-le-Château :**
 - **Garderie** 1.10 € / 30 min
 - **Restaurant** 4.80 € / repas
 - **Restaurant (extérieurs)** 4.95 € / repas
 - **Périscolaire Saint-Jean-de-Toussas :**
 - **Garderie** 1.40 € / 30 min
 - **Restaurant** 4.60 € / repas

DÉLIBÉRATION 2019-035

OBJET : Attribution marché public de services – Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des sites de Chassagny et de Saint-Jean-de-Toussas

La commission d'ouverture des plis s'est réunie, suite à l'analyse des offres, pour procéder à l'attribution du marché public de fourniture et de livraison de repas pour les restaurants scolaires municipaux de l'école de la Rose des Vents à Chassagny et de l'école de la Combe d'Allier à Saint-Jean-de-Touslas.

Pour précision, il s'agit d'un marché unique non alloti.

Vu la délibération 2019-028 portant approbation Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu à 35 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** le marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des sites de Chassagny et de Saint-Jean-de-Touslas à l'entreprise SAS - RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC) pour un montant de marché au prix unitaire du repas à 2.45 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-036

OBJET : Demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le produit des amendes de police est réparti par le Département du Rhône entre les communes de moins de 10 000 habitants pour le financement de travaux ou aménagements ayant trait à l'amélioration de la sécurité routière.

Il présente les travaux envisagés visant à :

- l'aménagement de l'entrée du village, la création de places de parking avec chicane ou écluses, la pose de coussin berlinois à Saint-Jean-de-Touslas ;
- la création de places de parking, le traçage en résine de tous les marquages au sol du village de Chassagny ;
- le traçage en résine du village de Saint-Andéol-le-Château.

Ces travaux sont estimés à 26 170 € HT. Le budget s'établit donc comme suit :

- Dotation sollicitée : 20 936 € soit 80 % (taux maximum)
- Part communale : 5 234 €

Vu la délibération 2019-028 portant approbation Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour un montant de 20 936 € et portant sur les travaux tels que listés au visa de la présente délibération ;

Questions Diverses :

- Jurys d'assises : il a été procédé au tirage au sort public de 9 personnes susceptibles de figurer sur la liste annuelle 2020 des jurés d'assises.
- Point de situation relatif au projet de création d'une Maison de Santé (MDS) :
 - o Le chantier a pris un peu de retard (8 à 10 jours) en raison de difficultés liées aux travaux de démolition (sciage des chainages à l'étage) et la nécessité de travaux de désamiantage supplémentaire à l'étage.
 - o Au titre des modalités de fonctionnement de la future MDS, une réunion a eu lieu avec l'ARS et tous les partenaires.
 - o La future MDS devrait proposer une offre de service pour le territoire très intéressante puisque composée de 3 médecins, 1 étudiant en médecine, 2 cardiologues, un cabinet infirmier, un kinésithérapeute et les praticiens historiques du 1^{er} étage de la Mairie.
- Point de situation relatif au projet d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château : le projet va accuser un retard en raison notamment de la relance de la procédure d'une majeure partie des lots :
 - o Le lot n°1 – Maçonnerie a été relancé faute de réponse au marché.
 - o Les autres lots (2 à 13) vont faire l'objet d'une nouvelle consultation en raison de la déclaration sans suite de la procédure initiale, celle-ci comportait un manquement à un des dossier viciant la procédure ;
 - o Le lot 10 - lot désamiantage a pu légalement être relancée séparément afin d'envisager des travaux au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

M. GOUGNE Yves
Maire de Beauvallon

